



**PRÉFET
DES PYRÉNÉES-
ATLANTIQUES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer
Service Environnement**

**CONSULTATION DU PUBLIC SUR LE PROJET d'ARRETE
autorisant la commune de Laruns à aménager et valoriser la grotte des Eaux-
Chaudes sur la commune de Laruns, en application de l'article L 414-4 du code de
l'environnement.**

NOTE DE PRESENTATION

Cadre réglementaire :

Arrêté préfectoral n° 2012-167-0013 du 15 juin 2012 fixant la liste des documents de planification, programmes, projets, manifestations ou interventions, ne relevant pas d'un régime administratif d'autorisation, d'approbation ou de déclaration et soumis à évaluation des incidences Natura 2000 dans le département des Pyrénées-Atlantiques, conformément au IV de l'article L 414-4 et à l'article R 414-27 du Code de l'Environnement,

Ce projet est soumis à autorisation Natura 2000 au titre de l'item :

7° - Travaux ou aménagements sur des parois rocheuses ou des cavités souterraines

dudit arrêté.

Contexte du projet :

Les travaux concernent l'aménagement de la grotte des Eaux-Chaudes dans l'objectif de sa valorisation touristique. La piste forestière de 1,2 km qui permet d'accéder à la grotte doit être également sécurisée.

Les travaux comprennent :

- la sécurisation du sentier :

- pose de blocs de pierre au départ du sentier sur 150 ml et reprise de passages présentant un risque de trébuchement en reconstituant une marche
- réalisation de passages à gué dans deux ruisseaux, le 1^{er} en remplacement d'un pont provisoire à 200 m du départ du sentier et le second à l'entrée de la petite grotte (un dossier de déclaration au titre de la loi sur l'eau a été déposé)
- reprise d'un mur de soutènement en pierre sèche sur 4 ml
- dévoiement d'un tronçon de sentier sur une longueur de 60 m à environ 300 m de l'entrée de la grotte des Eaux-Chaudes et pose d'une main courante de type câble acier ancré dans la roche le long du nouveau tronçon de sentier
- élargissement ponctuel du sentier à 250 m de l'entrée de la grotte
- pose d'un garde-corps de 10 ml sur le chemin à l'entrée de la grotte

-valorisation de la grotte :

- dépose et évacuation de vestiges d'aménagements anciens : passerelle métallique à l'entrée de la grotte, blocs de béton disloqués au niveau du ruisseau dans la grande salle de la grotte et ancienne passerelle en bois au niveau du grand canyon.
- mise en place d'un dispositif d'éclairage léger et temporaire dans la grande salle de la grotte

L'emprise des travaux intersecte 3 sites Natura 2000 : FR7200743 « Massif du Ger et du Lurien », FR7200793 « Le Gave d'Ossau » et FR7210087 « Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau ».

Les travaux étant susceptibles d'impacter les sites Natura 2000, une évaluation des incidences a été réalisée. La commune de Laruns s'engage à mettre en place un panel de mesures destiné à éviter ou réduire l'impact de son projet sur les sites Natura 2000 :

- Aucun dessouchage ne sera réalisé pendant ce projet. Le tracé de la nouvelle portion de sentier ainsi que les travaux de reprise du mur de soutènement, localisés au sein de la hêtraie montagnarde thermophile (HIC), ne nécessiteront pas de coupe d'arbres.
- Une mise en défens des zones sensibles sera réalisée avant le commencement du chantier, en particulier la zone de gours dans la grande salle de la grotte qui abrite le Calotriton des Pyrénées.
- Les travaux manuels avec petit outillage seront privilégiés à l'utilisation d'engins.
- Les travaux dans la grotte débuteront en avril 2023 afin d'éviter le dérangement des chiroptères présents dans la grotte pendant la période d'hibernation
- L'éclairage mis en place dans la grotte sera peu impactant pour les chiroptères : éclairage non permanent, minimaliste, et utilisation de couleur chaude (orangée) et de température faible
- Les zones de stockage ainsi que les modes opératoires des travaux seront validés par l'écologue chantier.
- Aucune voie d'accès ne sera créée, l'importation et l'exportation des matériaux, à l'exception des éléments très lourds ou encombrants, seront réalisés à dos d'hommes et d'animaux.
- L'hélicoptère pourra être ponctuellement utilisé : les plans de vol devront être validés par la LPO, compte tenu de la présence à proximité de la zone de chantier de plusieurs zones de sensibilité majeure liées aux grands rapaces.
- Le chantier sera suivi par un ingénieur-écologue, chargé de l'assistance environnementale et du suivi écologique du chantier en appui à l'ingénieur environnement (de la rédaction du cahier des prescriptions écologiques à destination des entreprises à la réception des travaux).

Compte-tenu des mesures prises par la commune de Laruns pour la réalisation de ces travaux, ils n'auront pas d'impact significatif sur les objectifs de conservation des sites Natura 2000 « Massif du Ger et du Lurien », « Le Gave d'Ossau » et « Hautes vallées d'Aspe et d'Ossau »

Date et lieux de consultation :

En application de la loi n°2012-1460 du 27 décembre 2012 relative à la mise en œuvre du principe de participation du public défini à l'article 7 de la Charte de l'environnement :

- le présent projet d'arrêté est mis en consultation par voie électronique,
- le dossier de demande est mis à disposition du public à la Direction Départementale des Territoires et de la Mer des Pyrénées-Atlantiques (voir adresse ci-dessous) aux jours et heures habituels d'ouverture des locaux au public, et par voie électronique.

La consultation est ouverte du 21 novembre 2022 au 5 décembre 2022 inclus (15 jours).

Le public peut faire valoir ses observations :

- directement en ligne en précisant l'objet de la consultation à l'aide du formulaire accessible sur la page « environnement, risques naturels et technologiques / consultation du public » ou à l'adresse électronique suivante : ddtm-drem-consultation@pyrenees-atlantiques.gouv.fr
- par courrier à l'adresse suivante :

Direction départementale des territoires et de la mer des Pyrénées-Atlantiques
Service Environnement
Cité administrative
Boulevard Tourasse
CS 57577
64032 PAU CEDEX